

資料 5-2. 討議議事録 (M/D) 第 1 回 仏文

**Procès-verbal des Discussions  
relatives à l'Etude Préparatoire  
pour  
le Projet de Renforcement de la Rocade Sud-Est du Boulevard des Tansoba  
à Ouagadougou**

En réponse à la requête du gouvernement du Burkina Faso, le gouvernement du Japon a décidé de mener une étude préparatoire pour « le Projet de Renforcement de la Rocade Sud-Est du Boulevard des Tansoba à Ouagadougou » (désigné ci-après par « le Projet »), et a confié son étude préparatoire à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par « la JICA »).

La JICA envoie du 7 février au 27 mars 2016 une mission d'étude préparatoire au Burkina Faso, conduite par M. Jitsuya Ishiguro, conseiller de la 1<sup>ère</sup> équipe, groupe de transport et des technologies de l'information et de la communication, département d'infrastructure sociale et consolidation de la paix de la JICA.

La mission a tenu une série de discussions avec les autorités concernées du Gouvernement du Burkina Faso et a mené une étude sur le terrain dans la zone visée par le Projet. A la suite des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments décrits dans le document ci-joint. La mission procédera à l'étude approfondie et préparera le Rapport de l'Etude Préparatoire.

Fait à Ouagadougou, le 19 Février 2016



Jitsuya Ishiguro  
Chef de la Mission  
Mission de l'étude  
préparatoire  
Agence Japonaise de  
Coopération Internationale  
Japon



Hamadé BAGAYA  
Directeur général des Routes  
Ministère des Infrastructures  
Burkina Faso



Nazaire THIOMBIANO  
Directeur général de la  
Coopération par intérim  
Ministère de l'Economie, des  
Finances et du Développement  
Burkina Faso

## APPENDICE

### 1. Objectif du Projet

Le Projet a pour objectif de résoudre le problème de la congestion routière et de faciliter la fluidité du transport de marchandises par l'aménagement de la Rocate Sud-Est du Boulevard des Tansoba à Ouagadougou et de contribuer ainsi à l'amélioration de la mobilité urbaine et de la logistique à l'intérieur de la région.

### 2. Intitulé de l'Etude Préparatoire

Les deux parties ont confirmé l'intitulé de l'étude préparatoire suivant : « Etude Préparatoire pour le Projet de Renforcement de la Rocate Sud-Est du Boulevard des Tansoba à Ouagadougou ».

### 3. Site du Projet

Les deux parties ont confirmé que le site du Projet se situait dans la Rocate Sud-Est du Boulevard des Tansoba à Ouagadougou, comme indiqué dans l'annexe 1.

### 4. Structure Responsable et Agence d'Exécution

Les deux parties ont confirmé l'organisme d'exécution comme suit :  
L'agence d'exécution est la Direction Générale des Routes (désignée ci-après par « la DGR »), dépendant du Ministère des Infrastructures. Elle sera chargée de la coordination avec les organismes concernés et s'assurera que chacun d'entre eux prenne les dispositions requises convenablement et à temps.

### 5. Demande du Gouvernement du Burkina Faso

5-1. Suite aux discussions, les deux parties ont confirmé que les dispositions demandées par le Gouvernement du Burkina Faso sont les suivantes :

- Aménagement de la Rocate Sud-Est du Boulevard des Tansoba à Ouagadougou (sur un linéaire de 6,5km) dans l'hypothèse où le Gouvernement du Burkina Faso ne trouve pas les moyens pour exécuter les travaux au regard de leur urgence et compte tenu du délai de traitement (fin 2017) de la partie japonaise.

La partie burkinabé a émis le vœu du financement d'autres tronçons qui feront l'objet d'études en collaboration avec le bureau de la JICA au Burkina Faso. A l'issue de ces études, des requêtes seront soumises à la JICA pour financement. Il s'agit de tronçons suivants :

- section de la rocade nord ;
- voie parallèle à la rocade Sud-Est ;

- tronçon RN 6 allant de l'Hôtel Palace jusqu'à l'hôpital Blaise Compaoré ;
- tronçon allant du rond-point du 2 Octobre jusqu'au marché de Baskuy ;
- embranchement Avenue de la Liberté / Avenue Kumda Yooré ;
- route de Karpala.

- Le Gouvernement burkinabé souhaiterait que les délais soient réduits pour permettre un démarrage rapide des travaux compte tenu de l'état de dégradation actuelle de la Rocade Sud-Est du Boulevard des Tansoba. Un démarrage des travaux en fin 2016 permettrait de soulager les usagers et les riverains de ladite rocade.

5-2. La JICA évaluera la pertinence des dispositions demandées par l'étude et communiquera ses conclusions au Gouvernement du Japon. Les composantes finales du Projet seront décidées par le Gouvernement du Japon.

## **6. Système de la coopération financière non remboursable du Japon**

6-1. La partie burkinabé a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non remboursable du Japon et de ses procédures à suivre (décrits dans les Annexes 5 et 6) ainsi que des mesures nécessaires à prendre par la partie burkinabé. La formule du Rapport de Suivi du Projet (RSP) qui sera préparé et soumis par l'agence d'exécution est présentée dans l'annexe 7.

6-2. La partie burkinabé a pris bonne note des mesures nécessaires décrites dans l'annexe 8 pour le bon déroulement du Projet, ceci étant une condition préalable à l'octroi des ressources financières non remboursables du Japon. Les détails du contenu du Projet seront précisés lors de l'étude préparatoire et approuvés au plus tard au moment de la présentation du Rapport de l'Etude Préparatoire.

L'annexe 8 sera utilisée pour déterminer les éléments suivants :

- (1) L'étendue du Projet
- (2) Le programme de mise en œuvre du Projet
- (3) Le calendrier et la possibilité d'une dotation budgétaire

L'annexe 8 sera mise à jour en fonction de l'avancement du Rapport de l'Etude Préparatoire et la version finale sera jointe en annexe à l'Accord de Don.

## **7. Calendrier de l'Etude Préparatoire**

7-1. La mission mènera une étude plus approfondie au Burkina Faso pour élaborer la conception sommaire d'ici le 27 mars. Elle effectuera également une étude technique nécessaire pour la conception routière.

7-2. La mission reviendra au Burkina Faso vers le mois de mai 2016 pour la seconde

étude préparatoire. Elle s'entretiendra avec les autorités concernées pour affiner la planification du Projet et surveillera les progrès des procédures sociales et environnementales.

7-3. La JICA rédigera un avant-projet du Rapport de l'Etude Préparatoire en français et enverra une nouvelle mission au Burkina Faso pour présenter son contenu vers le mois d'août 2016.

7-4. Lorsque le contenu du Rapport de l'Etude Préparatoire sera accepté en principe et que les dispositions à prendre par chaque gouvernement seront entièrement approuvées par la partie burkinabé, la JICA finalisera le rapport final en français et l'enverra au Burkina Faso aux alentours de septembre 2016.

7-5. Le calendrier mentionné ci-dessus est à titre provisoire et sujet à modifications.

## **8. Considérations environnementales et sociales**

8-1. La mission a expliqué que tous les projets financés par la JICA devaient se conformer aux Directives relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (Avril 2010) (désignée ci-après par « les Directives »). Le Projet est provisoirement classé en « Catégorie B », étant donné qu'il ne s'agit pas d'un projet de route ou de pont de grande envergure, que son site ne se trouve pas dans la zone sensible, qu'il ne présente aucune des caractéristiques sensibles mentionnées dans les Directives, et qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Les Directives peuvent être téléchargées depuis l'adresse URL suivante :

[http://www.jica.go.jp/english/our\\_work/social\\_environmental/guideline/pdf/guideline100326.pdf](http://www.jica.go.jp/english/our_work/social_environmental/guideline/pdf/guideline100326.pdf)

8-2. La Mission a expliqué que la JICA effectuerait une évaluation environnementale de conformité à cette catégorie et consulterait la liste des critères environnementaux du secteur de la route, jointe à l'annexe des Directives.

8-3. Les deux parties ont confirmé qu'un certificat de conformité environnemental était nécessaire pour le Projet d'après le règlement relatif à l'évaluation environnementale du Burkina Faso et que l'agence d'exécution devait obtenir l'autorisation de la mise en œuvre du Projet en suivant les procédures indiquées ci-dessous.

- 1) L'agence d'exécution soumettra une demande au Bureau National des Evaluations Environnementales (désigné ci-après par « le BUNEE ») pour l'examen du contrôle selon la procédure de l'Evaluation de l'Impact sur l'Environnement (EIE). L'agence d'exécution fera un rapport au bureau de la JICA au Burkina Faso sur le résultat de l'examen du contrôle effectué par le BUNEE.
- 2) L'agence d'exécution préparera un rapport de la portée de l'évaluation environnementale et de l'EIE conformément à la réponse de le BUNEE et aux conseils des membres consultants de la Mission.

- 3) L'agence d'exécution soumettra le rapport de l'étude de l'EIE au BUNEE, conduira les procédures nécessaires pour l'étude l'EIE pour obtention de l'avis de conformité environnementale avant le début du Projet. L'agence d'exécution fera un rapport au bureau de la JICA au Burkina Faso sur le résultat de l'EIE.
- 8-4. La partie nationale prendra à sa charge les dépenses de procédure de l'EIE sauf celles de l'étude de l'EIE et de celui du Plan d'Action Abrégé de Réinstallation (PAAR) préparés par les membres consultants de la Mission.
- 8-5. L'Etat burkinabè mettra à la disposition du projet un espace nécessaire à la réalisation des travaux. Les dépenses de procédures et d'indemnisations aux personnes affectées par le Projet (PAPs) sont à la charge de l'Etat burkinabé. L'Etat burkinabé tiendra les réunions et/ou négociera avec les propriétaires fonciers concernés et confirmera l'étendue de l'expropriation et/ou l'utilisation temporaire des terrains nécessaires pour le Projet jusqu'à la fin de l'étude préparatoire. La partie burkinabé fera un rapport au bureau de la JICA au Burkina Faso sur le résultat.
- 8-6. Les membres consultants de la Mission fourniront à l'agence d'exécution les informations nécessaires à la conception sommaire avant la fin de l'étude préparatoire pour le bon déroulement des procédures mentionnées ci-dessus.

## **9. Mesures de Construction**

La mission a expliqué que « les Directives de la Gestion de la sécurité des travaux de construction pour les projets dans le cadre de l'Aide Publique au Développement du Japon » seraient appliquées aux travaux pour le Projet afin d'assurer la sécurité des acteurs concernés par le Projet pendant les travaux de construction sur le site ainsi que de protéger les riverains et tout autre tiers de toute risque d'éventuel accident résultant des travaux sur le site. La mission a également indiqué que lesdites Directives étaient disponibles sur le site web suivant ;  
[http://www.jica.go.jp/english/our\\_work/types\\_of\\_assistance/c8h0vm00008zx0m8-att/guidance\\_en.pdf](http://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/c8h0vm00008zx0m8-att/guidance_en.pdf)

## **10. Manquement**

Lorsque la JICA reçoit des informations concernant des soupçons de corruption ou de fraude dans la passation des marches ou dans l'exécution du contrat financé par le Don, l'Etat burkinabé devra prendre les mesures nécessaires selon les Directives de l'Approvisionnement :

- (1) L'Etat burkinabé devra fournir à la JICA des informations que la JICA pourra demander raisonnablement, telles que des informations relatives à tout responsable concerné du gouvernement et/ou des organisations publiques du Burkina Faso ;
- (2) L'Etat burkinabé ne devra pas traiter d'une manière injuste ou d'une manière

défavorable les personnes physiques et les personnes morales qui auraient fourni de telles informations.

## **11. Divulgence d'Informations**

Les deux parties ont confirmé que le résultat de l'étude excepté les coûts du Projet serait rendu public après l'achèvement de l'étude préparatoire. Tous les résultats de l'étude y compris les coûts du Projet seront rendus publics après la vérification par la JICA de tous les contrats conclus pour le Projet.

## **12. Autres aspects concernés**

12-1. La partie Burkinabé fournira les éléments suivants à la Mission à ses propres frais en coopération avec d'autres organismes concernés ;

- (1) informations relatives à la sécurité ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité de la Mission ;
- (2) information et soutien pour obtenir les services médicaux
- (3) données et informations nécessaires pour l'étude préparatoire ;
- (4) interlocuteurs (personnel de liaison) ;
- (5) qualifications ou cartes d'identité si nécessaire ;
- (6) permis d'entrée nécessaires pour les membres de la Mission afin d'effectuer les études sur le terrain ;
- (7) autorisation de procéder à une étude du trafic ;
- (8) dispositions nécessaires à l'exonération des droits, des taxes et autres charges fiscales qui pourraient être imposés pour les équipements et le matériel apportés au Burkina Faso en vue de l'étude préparatoire, et
- (9) soutien pour obtenir des avantages et des prestations si nécessaires.

12-2. La partie Burkinabé a convenu qu'elle prendrait en charge les dispositions suivantes pour le Projet lorsque la mise en œuvre du Projet serait approuvée par le Gouvernement du Japon ;

- (1) Exonérer des taxes sur les matériaux de construction et les équipements pour le Projet.
  - 1) La partie Burkinabé a convenu que les droits de douane, les taxes intérieures et autres charges fiscales qui pourraient être imposés au Burkina Faso seraient exonérés en vertu de l'accord commun de l'Echange de Note (E/N).
  - 2) Si des dépenses supplémentaires sont occasionnées par le retard dans la procédure d'exonération des taxes, la partie Burkinabé devra payer lesdites

dépenses.

- (2) Sécuriser les parcelles nécessaires pour la mise en œuvre du Projet incluant le terrain pour les bureaux de chantier, les aires de préparation des matériaux de construction, les aires de stockage des matériaux, le parc de stationnement des véhicules, le chantier de construction provisoire et le site d'élimination des déchets ;
- (3) Déplacer les installations et ouvrages existants si nécessaires sur le site du Projet
- (4) Faciliter l'obtention de la délivrance de licences et d'autorisations ainsi que d'autres procédures nécessaires pour le Projet
- (5) Obtenir les redevances / droits pour l'exploitation des matériaux bruts tels que cailloux, pierres et matériaux de remplissage provenant de la carrière / le lit de la rivière / le terrain d'emprunt et
- (6) Fournir des mesures de sécurité pour tous les travaux concernés.

Annexe 1 Site du Projet

Annexe 2 Organigramme du Ministère des Infrastructures

Annexe 3 Organigramme de la Direction Générale des Routes

Annexe 4 Système de l'Aide financière Non-remboursable du Japon

Annexe 5 Schéma de Procédure de l'Aide financière Non-remboursable du Japon

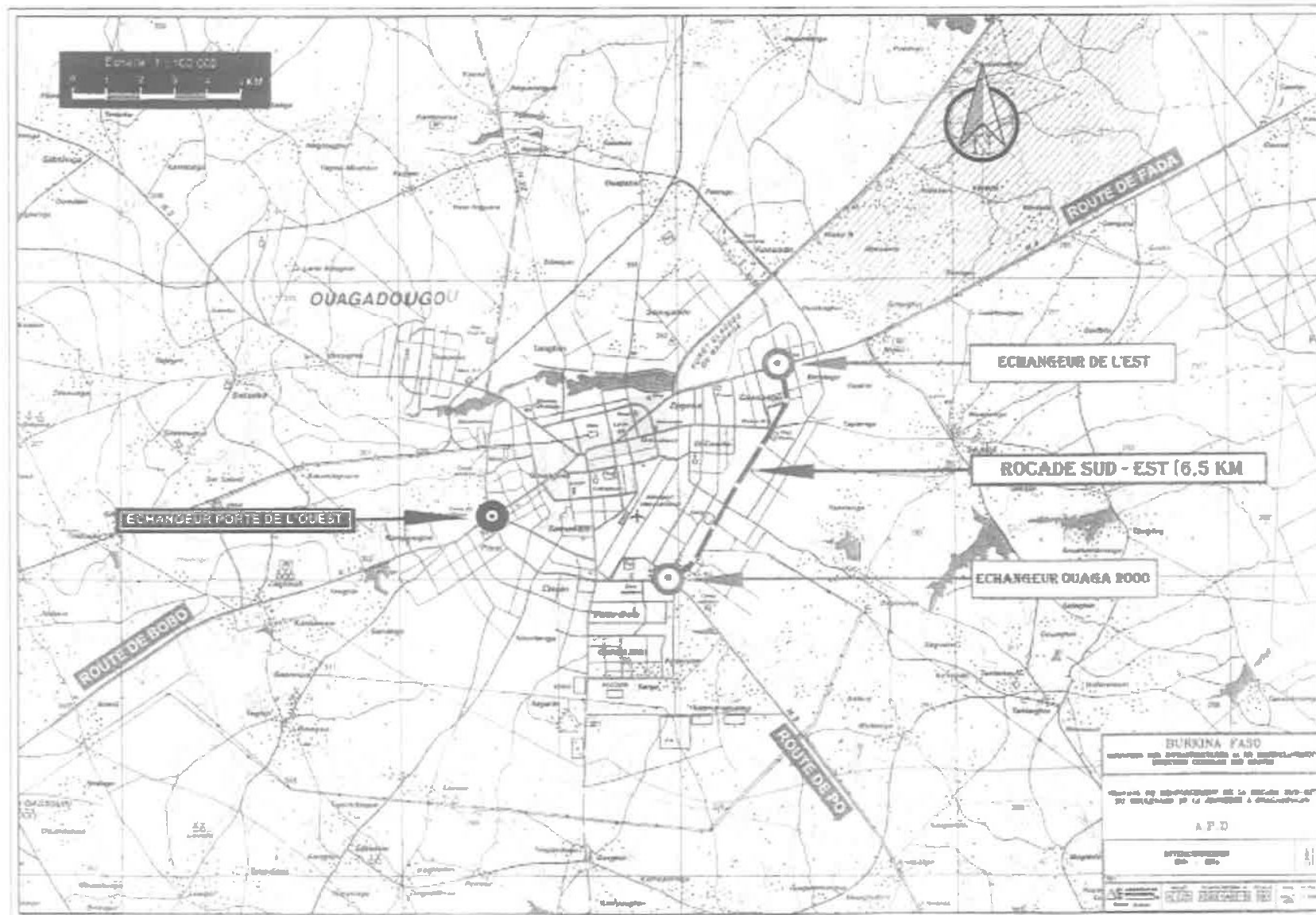
Annexe 6 Flux financier de l'Aide financière Non-remboursable du Japon

Annexe 7 Rapport de Suivi du Projet (Format)

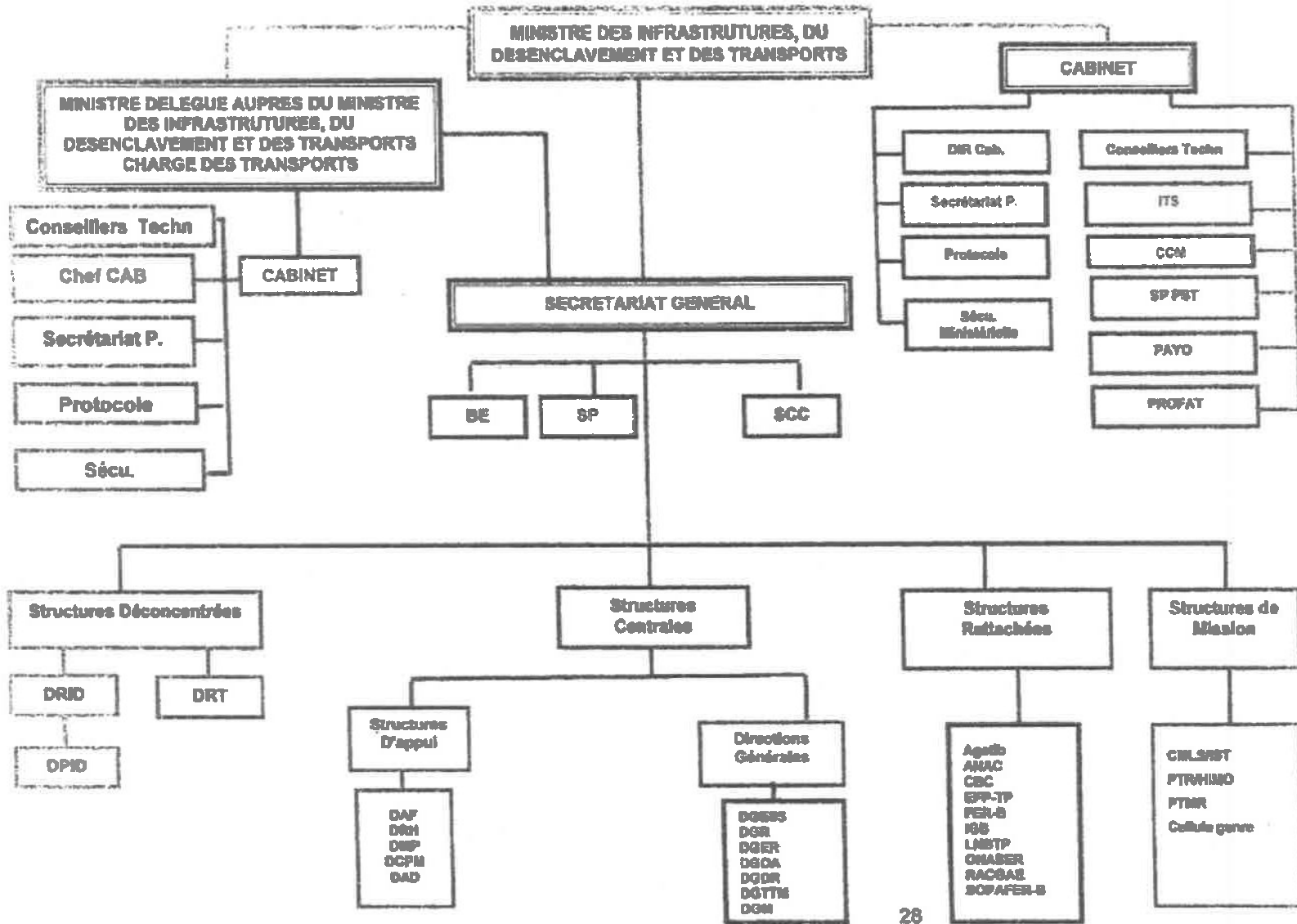
Annexe 8 Dispositions à Prendre par Chaque Gouvernement



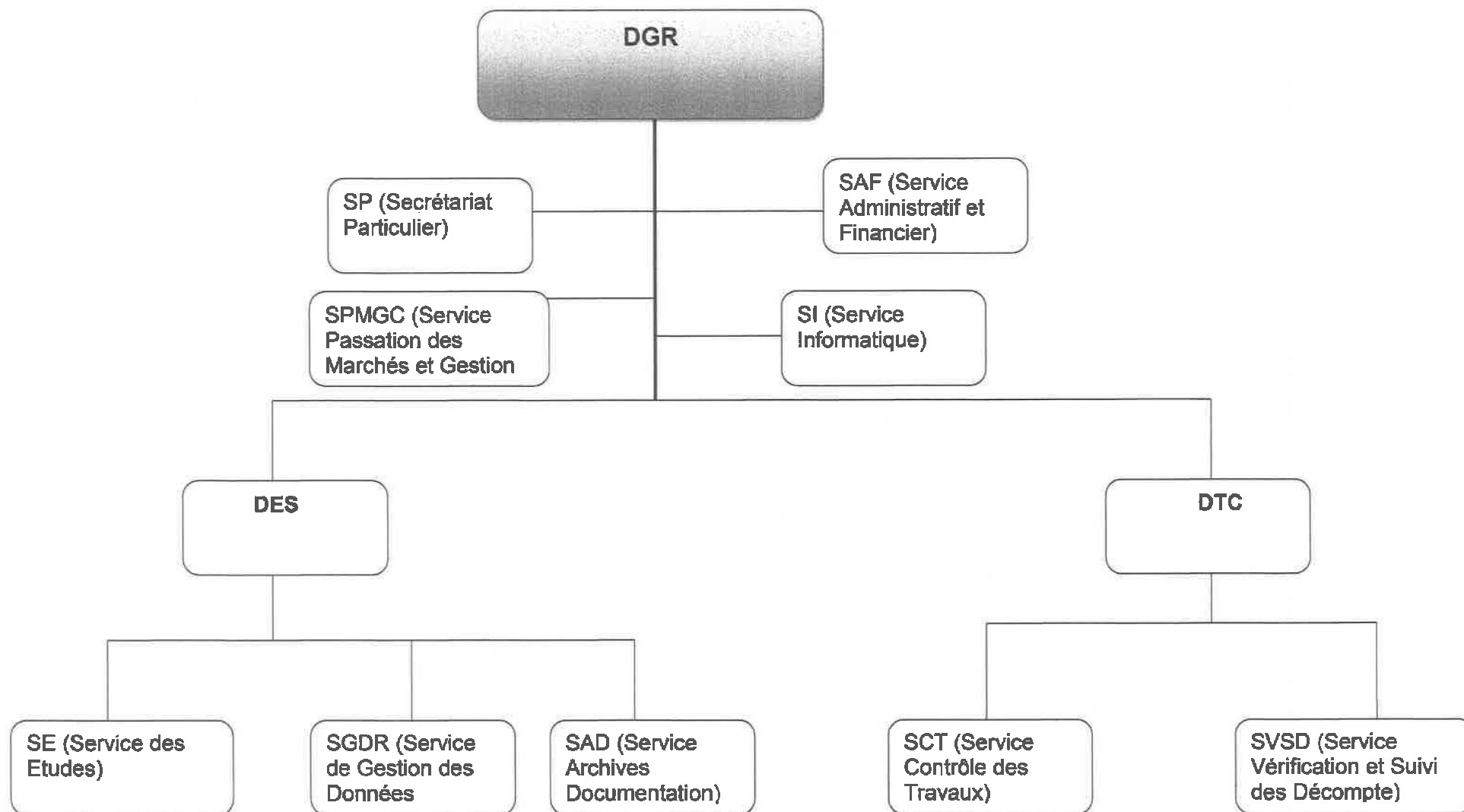
Site du Projet



Organigramme du Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports



## Organigramme de la Direction Générale des Routes



## **SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON**

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé "le Gdj") est au centre de l'exécution des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations de l'Aide publique au développement (l'Apd), et dans le cadre de ce réajustement, une nouvelle loi de la JICA est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2008. En se basant sur la loi et la décision du Gdj, la JICA est devenue l'agence exécutive de la Coopération financière non-remboursable du Japon pour les Projets généraux, pour la Pêche et pour la Coopération Culturelle.

La coopération financière non-remboursable consiste en des fonds non-remboursables pour le pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services techniques ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don de matériel en nature au pays bénéficiaire.

### **1. Procédures de la coopération financière non-remboursable du Japon**

La coopération financière non-remboursable du Japon est menée comme suit :

Etude préliminaire (ci-après dénommée « "l'Etude" »)

- L'Etude menée par la JICA

Estimation et approbation

- Estimation par le Gdj et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon

Détermination de l'exécution

- L'Echange de Notes entre le Gdj et un pays bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'"A/D" »)

- Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire

Exécution

- mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

### **2. Etude préliminaire**

#### **(1) Contenu de l'Etude**

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'estimation du Projet par la JICA et le Gdj.

Le contenu de l'Etude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable d'un point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après Concertations entre les deux parties
- préparer un concept de base du Projet ; et
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des Concertations.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s) enregistré(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est relu par la JICA, et après confirmation de la justesse du Projet, la JICA recommande au Gdj d'effectuer une estimation sur l'exécution du Projet.

**3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon**

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation par le Conseil des ministres du Japon du Projet proposé par le gouvernement bénéficiaire, l'Echange de Notes (ci-après dénommé "l'E/N") sera signé entre le Gdj et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour formuler une demande d'aide, qui sera suivie par la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire afin de définir les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'obtention.

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) employé(s) pour l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour également travailler sur l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

(3) Pays d'origine éligible

La coopération financière non-remboursable du Japon doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Lorsque la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire). Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les sociétés de construction, la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération, et le consultant principal doivent être exclusivement des ressortissants japonais. (Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les

personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.)

(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Principales dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

(6) "Usage adéquat"

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) "Arrangement bancaire (A/B)"

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son "représentant autorisé" devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

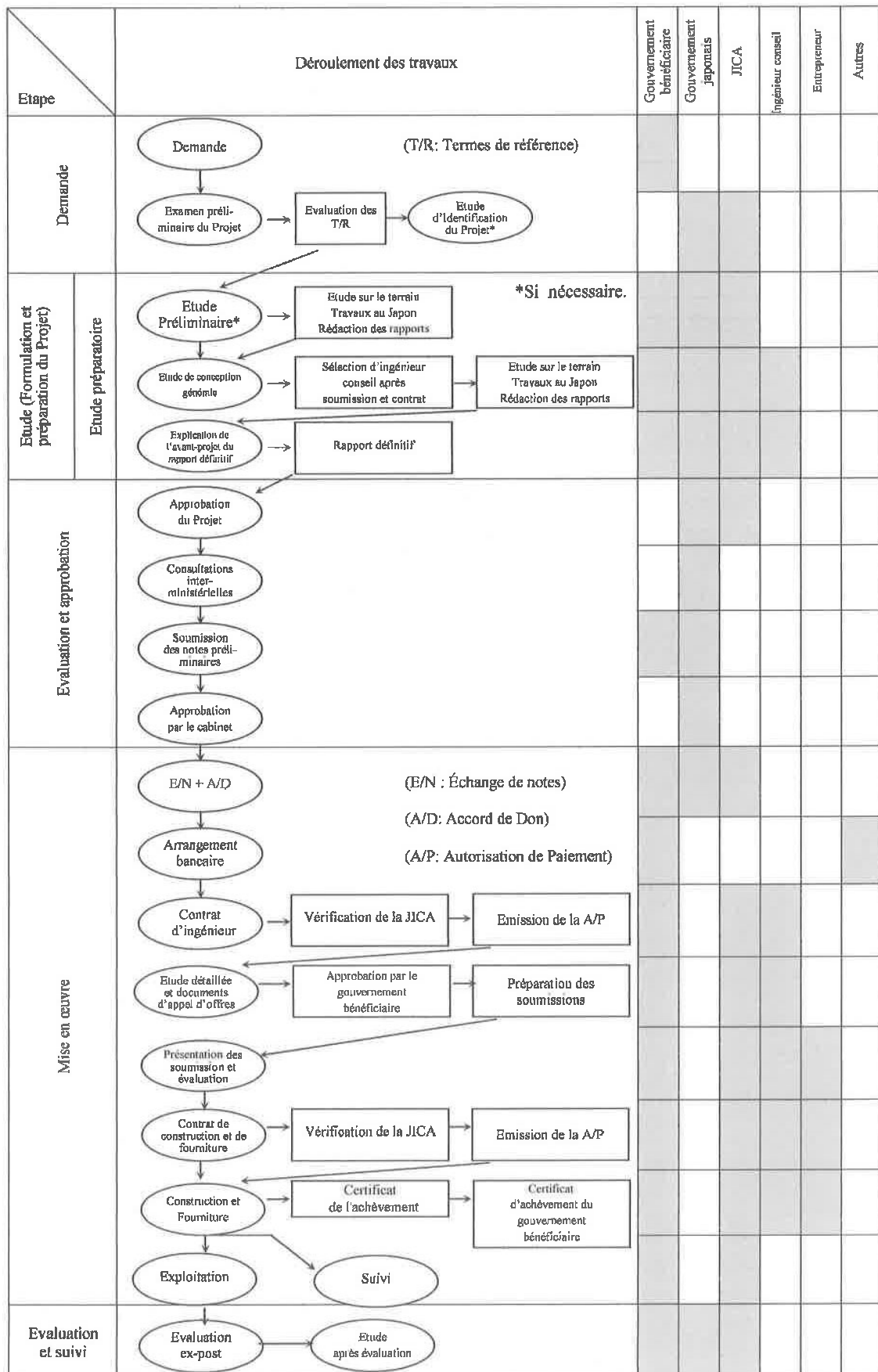
(9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

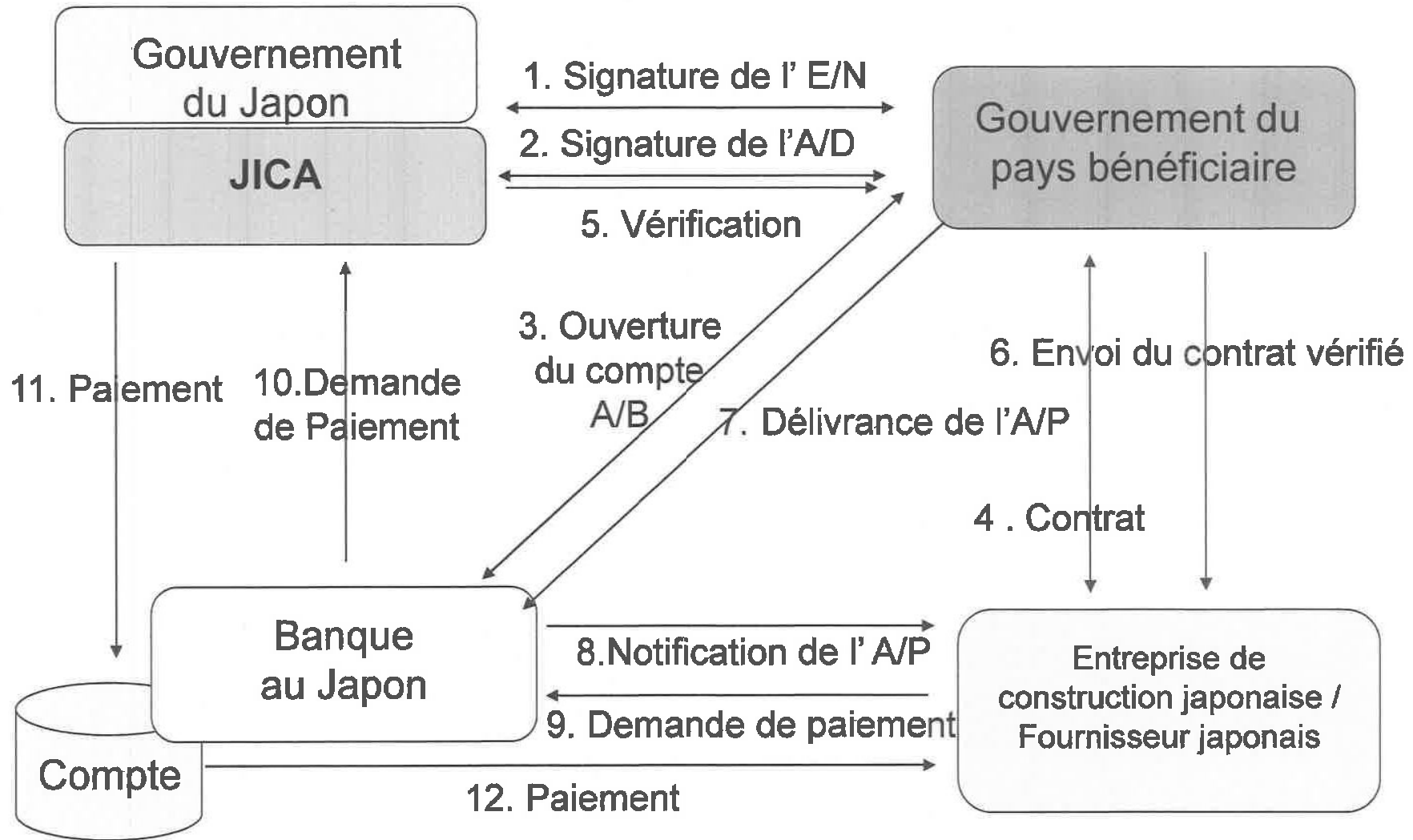
Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

## La Procédure de l'aide financière non-remboursable



# Systeme de financement de la Coopération financière non remboursable du Japon

Annexe-6





**Rapport de Suivi du Projet**  
**pour**  
**le Nom de projet**  
**Accord de Don No. XXXXXXXX**  
Mois 20XX

**Information sur l'organisation**

<b>Autorité (Signataire l'A/D) de</b>	_____ Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____
<b>Organisme d'exécution</b>	_____ Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____
<b>Ministère compétent</b>	_____ Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____

**Grandes lignes de l'Accord de Don:**

<b>Source de financement</b>	Gouvernement du Japon: Montant n'excédant pas JPY _____ mil. Gouvernement du ( _____ ): _____
<b>Titre du projet</b>	
<b>E/N</b>	Date de signature: Durée:
<b>A/D</b>	Date de signature: Durée:

## 1: Description du projet

### 1-1 Objectif du Projet

--

### 1-2 Nécessité du projet et sa priorité

- La cohérence avec la politique de développement, le plan sectoriel, les plans de développement national et régional, et la demande du groupe cible et du pays bénéficiaire

--

### 1-3 Efficacités et indicateurs

- L'efficacité du projet

Effet quantitatif (Indicateurs de fonctionnement et d'effet)		
Indicateurs	Initial (Année )	Cible (Année )
<b>Effet quantitatif</b>		

## 2: Exécution du projet

### 2-1 Etendue du projet

Tableau 2-1-1a : Comparaison entre l'emplacement initial et l'emplacement actuel

Emplacement	Initial: (PV) Pièce(s) attachée(s): Carte	Actuel: (Rapport de Suivi du Projet (RSP)) Pièce(s) attachée(s): Carte

Tableau 2-1-1 b: Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
(PV)	(PV)	(RSP)

<p>La "composante soft" doit être mentionnée dans la colonne de "Désignation".</p>		<p>Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente, mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement Tout changement de conception doit être consigné, quel que soit son degré</p>
--	--	--

(Exemple) Tableau 2-1-1b : Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
1. Réhabilitation de l'autoroute Kukum	Longueur de 20km, une seule voie (3,47m*2), pistes cyclable (1,25m*2) revêtement en béton 200mm (voie automobile seulement)	Longueur de 20km, une seule voie (3,47m*2), pistes cyclable (1,00m*2) revêtement en béton 200mm (voie automobile seulement)
2. Remplacement du pont vieux de Mataniko	Longueur du pont 40m, largeur de 9,5m, pistes cyclable (1,00m*2), pont composé en acier inox à poutres-caissons, Fondation de la culée type-T inversé	Idem

(Exemple) Tableau 2-1-1b : Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
1. Service de consultations	En béton armé, à deux étages Rez-de-chaussée: 6 salles de consultation Accueil Laboratoire satellite. Pharmacie, etc. Au 1er étage : 5 salles de consultation 2 cliniques dentaires	En béton armé, à deux étages Rez-de-chaussée: 5 salles de consultation      Idem
2. Salles d'opération, Assurance dommages, Maternité	En béton armé, à deux étages Rez-de-chaussée: 2 salles d'opération Assurance dommages Au 1er étage : Maternité : 50 lits	Idem      Maternité : 60 lits

(Exemple) Tableau 2-1-1b : Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
-------------	----------	----------

1. Radars primaires de surveillance (PSR) et radars secondaires de surveillance (SSR) de l'aéroport international de Chittagong	i) OSR/ SSR (radars secondaires de surveillance) : 1 lot ii) RDP : 1 lot iii) Transmetteurs VHF : 2 lots	Idem
2. Système de contrôle d'accès de l'aéroport international de Dhaka	1 lot	Idem
3. Radar Doppler VOR/DME de l'aéroport international de Saidpur	1 lot	Idem
4. Simulateur de l'aérodrome pour le Centres de Formation Aéronautique Civile	1 lot	Idem
5. Système d'inspection des bagages de l'aéroport international de Dhaka	i) Système d'inspection à rayons X des bagages de soute : 7 lots ii) Système de détection de traces d'explosifs des bagages de soute : 7 lots iii) Système d'inspection à rayons X des bagages à main : 2 lots	Idem
6. Véhicules sauvetage-incendie de l'aéroport international de Dhaka	2 lots	3 lots

2-1-2 Raison (s) de changement, s'il y a lieu

(RSP)

2-2 Calendrier d'exécution

2-2-1 Calendrier d'exécution

Tableau 2-2-1 : Comparaison entre le calendrier initial et le calendrier actuel

Désignation	Initial		Actuel
	Dates de durée	A/D	
[PV]	(PV)		(PSR) (Date de la révision)
La "composante soft" doit être mentionnée dans la colonne de "Désignation".			Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente, mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement

Date d'achèvement du projet *			
-------------------------------	--	--	--

\* L'achèvement du projet est défini comme \_\_\_\_\_ au moment d'A/D.

(Exemple) Tableau 2-2-1 : Comparaison entre le calendrier initial et le calendrier actuel

Items	Original		Actual
	DOD	G/A	
Approbation du cabinet	11/2015	-	-
E/N	12/2015	1/2016	24/1/2016
A/D	12/2015	1/2016	24/1/2016
Conception détaillée	12/2015-4/2016	1/2016-5/2016	Modifié 13/3/2017 1/2016-5/2016
Appel d'offres	5/2016	5/2016	1/6/2016
T Soumission de l'offre	6/2016	6/2016	15/7/2016
(Lot1) Période de construction	7/2016-11/2018	7/2016-11/2018	8/8/2016-30/11/2018
(Lot2) Installation des équipements	7/2016-6/2018	7/2016-6/2018	6/8/2016-30/60/2017
Date d'achèvement du projet *	11/2018	11/2018	30/11/2018
Période de responsabilité pour vices	11/2019	11/2019	30/11/2019

\* L'achèvement du projet est défini comme la vérification des travaux de construction au moment d'A/D.

## 2-2-2 Raisons de changements de calendrier et leurs répercussions sur le projet

--

## 2-3 Mesures à prendre par chaque gouvernement

### 2-3-1 Principales mesures à prendre

Voir la pièce jointe 2.

### 2-3-2 Activités

Voir la pièce jointe 3.

### 2-3-3 Rapport du procès-verbal

Voir l'Annexe 4

## 2-4 Coût du projet

### 2-4-1 Coût du projet

Tableau 2-4-1 a : Comparaison entre le coût initialement prévu et le coût actuel pris en charge par le Gouvernement du Japon

(Confidentiel jusqu'à l'adjudication)

Désignation	Coût (Million de Yens)
-------------	---------------------------

	Initial	Actuel	Initial	Actuel
Construction d'installation (ou équipement)	La "composante soft" doit être mentionnée dans la colonne de "Désignation".			Veillez indiquer non seulement le programme le plus récent mais également d'autres modifications passées par ordre chronologique.
Services du consultant	- Conception détaillée - Gestion des marchés - Supervision de la construction			
<b>Total</b>				

Note: 1) Date d'estimation:  
2) Taux de change: 1Dollar US = Yen

Tableau 2-4-1b : Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement XX

Désignation			Coût (Million d'USD)	
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
				Veillez indiquer non seulement le programme le plus récent mais également d'autres modifications passées par ordre chronologique.
<b>Total</b>				

Note: 1) Date d'estimation:  
2) Taux de change: 1 Dollar US = (Monnaie locale, MRO)

(Exemple) Tableau 2-4-1 a : Comparaison entre le coût initialement prévu et le coût actuel pris en charge par le Gouvernement du Japon  
(Confidentiel jusqu'à l'adjudication)

Désignation			Coût (Million de Yens)	
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
Construction d'installation	1. Service de consultations 2. Salles d'opération, Assurance dommages, Maternité	Idem Idem	1.169,5	1.035,0
Equipement	1) Radars primaires de surveillance (PSR) et radars secondaires de surveillance (SSR) de l'aéroport international de Chittagong	Idem	2.374,6	2.110,0

	2) Système de contrôle d'accès de l'aéroport international de Dhaka 3) Radar Doppler VOR/DME de l'aéroport international de Saidpur 4) Simulateur de l'aérodrome pour le Centres de Formation Aéronautique Civile 5) Système d'inspection des bagages de l'aéroport international de Dhaka 6) Véhicules sauvetage-incendie de l'aéroport international de Dhaka			
Services du consultant	- Conception détaillée - Gestion des marchés - Supervision de la construction - Composante soft	Idem	0,87	0,87
Total			3544,97	3145,87

Note: 1) Date d'estimation: octobre 2014  
2) Taux de change: 1 Dollar US = 99,93 yens

(Exemple) Tableau 2-4-1b : Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement du Bangladesh

Items			Cost (1,000 Taka)	
	Original	Actual	Original <sup>1),2)</sup>	Actual
Aéroport international de Dhaka	Modification d'un logiciel de système de traitement des données radar	Idem	8.000	9.240
	Fourniture de cloison, d'éclairage, de climatisation et des réseaux d'alimentation électrique au point de contrôle des bagages de soute pour les passagers-escalas	Idem	5.000	2.453
	Remplacement de 5 portes de l'aérogare internationale	Idem	4.000	5.340
Aéroport international de Chittagong	Préparation de la station radar y compris l'abattage d'arbres, le nettoyage et l'essouchement	Idem	5.000	3.400
Total			22.000	20.433

Note: 1) Date d'estimation: octobre 2014  
2) Taux de change: 1 Dollar US = 0,887 Taka (Monnaie locale, MRO)

2-4-2 S'il y a un écart important entre le montant initialement prévu et le montant actuel, indiquez la (les) raison (s), les mesures d'amélioration prises et leurs résultats

(RSP)

**2-5 Organisation de mise en œuvre**

**2-5-1 Organisme d'exécution:**

- Son rôle, situation financière, capacité, recouvrement des coûts, etc.,
- Organigramme incluant le service en charge de l'exécution et le nombre d'employés

**Initial: (PV)**

**Actuel, s'il y a eu un changement: (RSP)**

**2-6 Impact environnemental et social**

- Résultat du suivi environnemental (voir l'Annexe 5) conformément au programme 4 de l'Accord de Don.
- Résultat du suivi social (voir l'Annexe 5) conformément au programme 4 de l'Accord de Don.
- Information sur le résultat communiqué du suivi environnemental et social pour les parties prenantes locales, le cas échéant.

**3: Opération et Maintenance (O&M)**

**3-1 Gestion de l'O&M**

- Organigramme pour l'O&M
- Système d'opération et de maintenance (la structure, le nombre, la qualification et la compétence du personnel, et autres conditions requises pour assurer la maintenance correcte des produits et des biens obtenus du projet tels que les manuels, les installations, les équipements pour l'entretien, les pièces de rechange, etc.)

**Initial: (PV)**

**Actuel: (RSP)**

**3-2 Coût et budget de l'O&M**

- Le coût annuel de l'O&M pendant l'exécution du projet, le coût connu jusqu'à aujourd'hui, le budget annuel pour l'O&M



<b>Initial:</b> (PV)
----------------------

**4: Précautions (Gestion de risques)**

- Les risques et les problèmes, si cela existe, qui pourraient influencer sur la mise en œuvre, les résultats et la durabilité du projet, et les mesures à prendre sont ci-dessous.

<b>Problèmes au départ et mesures y afférentes: (PV)</b>	
<b>Risques potentiels du projet</b>	<b>Evaluation</b>
1.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan d'urgence (éventuellement):
2.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan d'urgence (éventuellement):
3.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan d'urgence (éventuellement):
<b>Problèmes actuels et mesures prises</b>	

(RSP)

## **5: Evaluation lors de l'achèvement du Project et plan de suivi**

### **5-1 Evaluation générale**

Décrivez votre évaluation générale sur le projet

### **5-2 Leçons tirées et recommandations**

Veillez décrire les leçons tirées de l'expérience du projet, qui pourraient être exploitées dans le cadre de l'assistance future ou des projets similaires, et des recommandations qui pourraient être utiles pour réaliser les effets et l'impact attendus du projet, et pour assurer sa durabilité.

### **5-3 Plan de suivi relatif aux indicateurs pour la post-évaluation**

Veillez décrire les méthodes de suivi, la (les) section(s) ou le (les) département(s) en charge du suivi, la fréquence, et la durée du suivi des indicateurs mentionnés à l'alinéa 1-3.

**Pièces jointes**

1. Carte de localisation du Projet
2. Mesures à prendre par chaque gouvernement
3. Rapport mensuel
4. Rapport du procès-verbal
5. Formulaire du suivi environnemental / formulaire du suivi social
6. Fiche de suivi sur les prix des matériels indiqués (Trimestriel)
7. Rapport sur la proportion des achats (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)  
(Seulement le rapport d'achèvement)

## Fiche de suivi sur les prix des matériels indiqués

## 1. Conditions initiales (Confirmées)

	Désignation des matériels indiqués	Volume initial A	Prix unitaire initial (¥) B	Prix total initial $C=A \times B$	1% du prix contracté D	Condition de paiement	
						Prix (Baissé) $E=C-D$	Prix (Augmenté) $F=C+D$
1	Désignation 1	●●t	●	●	●	●	●
2	Désignation 2	●●t	●	●	●		
3	Désignation 3						
4	Désignation 4						
5	Désignation 5						

## 2. Suivi du prix unitaire des matériels indiqués

(1) Méthode de suivi : ●●

(2) Résultat d'étude de suivi sur le prix unitaire de chaque matériel indiqué

	Désignation des matériels indiqués	1er ●mois, 2016	2e ●mois, 2017	3e ●mois, 2017	4e	5e	6e
1	Désignation 1						
2	Désignation 2						
3	Désignation 3						
4	Désignation 4						
5	Désignation 5						

(3) Résumé de la discussion avec l'Entrepreneur et/ou le Fournisseur (si nécessaire)

-  
-  
-

Rapport sur la proportion des achats (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)  
 (Dépense actuelle respective pour la construction et les équipements)

	Achat intérieur (Pays bénéficiaire) A	Achat étranger (Japon) B	Achat étranger (Pays tiers) C	Total D
Coût de la construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût de la construction direct	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Autres	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût des équipements	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût de la conception et de la supervision	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Total	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	

## Annexe-7 : Dispositions à Prendre par Chaque Gouvernement

### Principales mesures à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

#### 1. Avant l'appel d'offres

N°	Eléments	Délai	Prise en charge par:	Coût	Réf.
1	Approuver l'EIE / l'EIB	Dans un délai d'un mois après l'A/D	NEC		
2	Mettre en œuvre l'EIE	Avant le commencement des travaux de construction	DGR		
3	Ouvrir le compte bancaire (Arrangement bancaire (A/B))	Dans un délai d'un mois après l'A/D	Ministère des finances		
4	Assurer la disponibilité des terrains 1) Voies d'accès : Sta. **+***-Sta. **+*** 2) Chantier de construction provisoire et aires des stockage des matériaux à proximité de la zone du Projet 3) Terrain d'emprunt et site d'élimination des déchets à proximité de la zone du Projet	Avant l'avis du document d'appel d'offres	DGR		
5	Obtenir la planification, le zonage et le permis de construction	Avant l'avis du document d'appel d'offres	DGR		
6	Nettoyer, niveler et récupérer les sites suivants lorsque cela est nécessaire Le site doit être confirmé dans l'avant-projet du Rapport Final	Avant l'avis du document d'appel d'offres	DGR		

#### 2. Pendant la Mise en Œuvre du Projet

N°	Eléments	Délai	Prise en charge par:	Coût	Réf.
1	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B)				
	1) Commission consultative de l'A/P	Dans un délai d'un mois après la signature du contrat	Ministère des finances		
	2) Paiement de commission pour l'A/P	Chaque paiement	Ministère des finances		
2	Facilitation du déchargement et le dédouanement rapides des produits aux ports de déchargement au pays bénéficiaire				
	1) Exonération des taxes et dédouanement des produits aux ports de déchargement	Pendant le Projet	DGR		
	2) Transport intérieur des produits à partir des ports de déchargement jusqu'au site du Projet	Pendant le Projet	-		
3	Prendre des dispositions qui pourraient être nécessaires à l'entrée et au séjour du personnel au pays bénéficiaire, dont les services consistent à fournir des produits et de services conformément au contrat vérifié, pour les bons résultats de leurs travaux	Pendant le Projet	DGR		
4	Assurer que les droits de douane, les taxes intérieures et autres charges fiscales qui pourraient être imposés au pays bénéficiaire à l'égard de l'achat des produits et des services seront exonérés; Les droits de douane, les taxes intérieures et d'autres prélèvements fiscaux tels que susmentionnés, incluent la TVA, les taxes commerciales, l'impôt sur le revenu, l'impôt des sociétés pour les ressortissants japonais, les taxes d'habitation, la taxe sur les carburants, mais sans s'y limiter, qui pourraient être imposés au pays bénéficiaire à l'égard de l'achat des produits et des services sous le contrat vérifié.	Pendant le Projet	DGR, Ministère des finances		

5	Supporter tous les frais nécessaires à la construction des ouvrages ainsi que au transport et à l'installation des équipements, à part les frais qui sont couverts par l'aide financière non-remboursable du Japon.	Pendant le Projet	DGR		
6	Soumettre le rapport du suivi environnemental au bureau de la JICA du Burkina Faso	Pendant le Projet	DGR		

### 3. Après le Projet

N°	Items	Délai	Prise en charge par:	Coût	Réf.
1	Pour utiliser et entretenir correctement et efficacement les installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable : 1) Répartition des coûts de maintenance 2) Système d'exploitation et de maintenance 3) Vérification régulière / Inspection périodique	Après l'achèvement de la construction	DGR		

### Principales dispositions couvertes par l'Aide financière non-remboursable du Japon

N°	Eléments	Délai	Coût estimatif (Million de Yen japonais)*	
1	Construire des routes / ponts (ou fournir l'équipement)		XX.XX	
	- Réfection de la route			
	- Réfection du pont			
	1) Assurer le déchargement et le dédouanement rapides des produits aux ports de déchargement au pays bénéficiaire			
	a) Transport maritime (aérien) des produits du Japon au pays bénéficiaire			
	b) Transport interne du port de débarquement au site du projet			
2)	Construire une voie d'accès			
	a) A l'intérieur du site			
2	Mettre en œuvre la conception détaillée, soutenir la procédure de l'appel d'offres et superviser les travaux de construction (par le Consultant)		YY.YY	
3	Fonds de Réserve en cas d'imprévus		ww.ww	
	Total		ZZ.ZZ	